

Convention entre le Conseil Général du Doubs et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Rapporteur : M. Le Président

Depuis 1982, la Ville de Besançon dispose d'un service spécialisé pour le transport des personnes à mobilité réduite. Par délibération en date du 3 juillet 2000, la Ville a décidé de modifier ce service par :

- la définition de nouvelles règles d'accès,
- une augmentation de l'offre de transport,
- une gestion optimisée des services
- une nouvelle gamme tarifaire spécifique.

Cette amélioration du service entraîne un surcoût financier de 750.000 F HT par an et nécessite la conclusion d'une convention déterminant le montant du service et les modalités de versement de la subvention.

Pour l'année 2001, le montant de la subvention versée est déterminé à 375.000 F HT.

Ce service est exploité par la Ctb et est donc passé, par transfert de compétence, sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier.

Compte tenu de sa compétence sociale et de sa politique en faveur des personnes à mobilité réduite, le Conseil Général du Doubs a décidé d'accorder une subvention à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour ce service spécialisé d'un montant de 375.000 F HT.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide la convention et autorise Monsieur le Président à la signer.

Pour extrait conforme,

Le Président